



VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

RÈGLEMENT NUMÉRO 1845-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 1845-21 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 406 700 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIES

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2021 et que la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1845-21 ont été faits en même temps que l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. **DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour l'achat de machineries pour une somme de 406 700 \$ réparti de la façon suivante, et ce, tel que décrit à la fiche d'exercice budgétaire préparée par M. Denis Boily, directeur des travaux publics, en date du mois de novembre 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » :

Service des travaux publics

- Rétrocaveuse :319 634 \$
- Bouilloire à vapeur pour dégel puisard79 111 \$

Sous-total :398 745 \$

(+) frais financiers :7 955 \$

TOTAL À LA CHARGE DE LA VILLE :406 700 \$

3. **AUTORISATION**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 406 700 \$ pour les fins du présent règlement.

4. **EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 406 700 \$ sur une période de dix (10) ans.

5. **IMPOSITION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. **EXCÉDANT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. **AFFECTATION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. **ÉMISSION DES BONS**

Le conseil délègue à la directrice des finances et trésorière le pouvoir d'accorder, au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, le contrat relatif à l'émission des bons, à la personne qui y a droit conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*.

9. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté en séance du conseil le 20 décembre 2021.

André Coté, avocat
Greffier

André Guy
Maire